Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260910-DB_2026_037-DE

**DB_2026_037**

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

# BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 7 SEPTEMBRE 2026

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 49<br>Présents : 42<br>Votants (dont 1 pouvoirs) : 43 | L'an deux mille vingt six, le sept septembre<br>le Bureau d'agglomération étant réuni a SAINT-DIDIER<br>après convocation légale,<br>Date de convocation : le 01/09/2026 |

**Etaient présents :**
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Nathalie CLOUET - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE,Joseph NEVEU - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Roland LE DROFF - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Antoine GEFFRAY - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Serge BERGER - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Joseph JEULAND - LOUVIGNE DE BAIS,Christelle HALLET - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Jean-Yves LEBLANC - MONDEVERT,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Patrick GUEGUIN - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Sophie HUNAULT - MOUSSE,Yves COLAS - MOUTIERS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Karine MOREL - RANNEE,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Vincent SINOQUET - ST DIDIER,Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL,Philippe JEULAND - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Paul LAPAUSE - VITRE,Lionel LE MIGNANT - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE

**Ont donné pouvoir :**
Pierre LEONARDI donne pouvoir à Teddy REGNIER

**Etaient absents :**
André BOUTHEMY,Alexandre BODIN,Ludovic LE SQUER,Thierry MONGODIN,Frédéric MARTIN,Samuel URIEN,Laurence DELAUNAY

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire*

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260910-DB_2026_037-DE

**DB_2026_037**

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

# DÉCISION

## BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 7 SEPTEMBRE 2026

## - Adhésion à l'Association Art Contemporain en Bretagne (ACB) au profit de l'artothèque du Quai des arts (LEPAC)

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2024_269 du conseil d'agglomération du 14 novembre 2024, validant le projet de service 2024-2027 pour le service Lecture Public et Art Contemporain (LEPAC) ;
Vu la délibération n° 2026_098 du Conseil d'agglomération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

Considérant que dans le cadre du projet de service « Lecture Publique et Art contemporain 2024-2027 » (LEPAC), le réseau des bibliothèques Arléane a pour mission de structurer la diffusion de l'art contemporain sur le territoire via sa fiche projet n°1 ;
Considérant les avantages apportés aux adhérents de l'Association Art Contemporain en Bretagne (ACB) tels que l'accès à un réseau professionnel structuré, de la visibilité, de la mise en commun d'expériences et un appui à la professionnalisation du secteur des artothèques ;
Considérant que l'ACB soutient la création artistique au niveau régional ;
Considérant que l'adhésion s'élève à un montant annuel de 379 € ;

**Il vous est proposé d'approuver l'adhésion de Vitré communauté à l'Association Art Contemporain en Bretagne.**

**Il est procédé au vote :**

**Nombre de votants : 43**

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 43**
- **Contre : 0**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

Fait à Vitré,

Le Président,
Teddy REGNIER

Signé par Teddy REGNIER
Président de Vitré Communauté
10 sept. 2026

La Secrétaire de séance
Françoise GESLAND

Signé par Françoise GESLAND
6e vice-présidente en charge du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
11 sept. 2026

*ctivités Terri*
*e du Conseil communautaire*

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*